

FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT
ASSEMBLEE GENERALE
MERCREDI 1^{er} JUIN 2022 – SAINT-ETIENNE

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale de la Fédération nationale André Maginot approuve le rapport moral et d'activités 2021, présenté par le secrétaire général.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale approuve toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2021, donne quitus aux membres du conseil d'administration et décharge de son mandat au commissaire aux comptes.

Troisième résolution

Affectation du résultat 2021 :

L'assemblée générale affecte le résultat négatif de l'exercice 2021 de 2.295.729,13 € à la réserve disponible, qui s'élèvera ainsi à 11.201.612,76 €.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2022 qui annonce un résultat avant amortissement de 1.586.081,22 €.

Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve le rapport financier présenté par le Président de la Commission financière.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2021 et approuve chacune des conventions listées dans ce rapport.

Septième résolution

En application de l'article 11 des statuts, l'assemblée générale approuve la nomination de la commission de contrôle, constituée de membres de la Fédération nationale André Maginot, pour une durée de 2 ans.

Huitième résolution

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour accomplir toutes formalités légales ou statutaires qui seront nécessaires.